



HOCKEY LAC ST-LOUIS TABLEAU ABRÉGÉ DES SANCTIONS

Pour fins d'application des règlements de Hockey Québec 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3, 7.5.4, 7.5.5 et 7.5.7

CODES	CATÉGORIES D'INFRACTIONS	OFFENSES ET SANCTIONS			
		1 ^{ère} offense	2 ^{ème} offense	3 ^{ème} offense	4 ^{ème} offense et +
<p>Une OFFENSE consiste à se voir décerner un ou plusieurs codes de punitions d'une même catégorie d'infraction au cours d'un match. Une SANCTION consiste à se voir décerner un ou plusieurs matchs de suspensions suite à l'infraction commise. Ce nombre de matchs correspond à chacun des codes reçus et selon l'offense à laquelle le membre est rendu pour cette catégorie d'infraction.</p>					
A-1/4	Punition mineure de 2 minutes pour Instigateur (A1), Agresseur (A4) HQ 7.5.1	2 matchs	4 matchs + CD	Suspension Indéfinie + CD	Suspension Indéfinie + CD
D7	Troisième homme Si 5 dernières minutes HQ 7.5.1	2 matchs +1 match	4 matchs + CD +2 matchs	Suspen. Indéf + CD	Suspen. Indéf + CD
D-1-2-3-4-6	Bataille	Joueur : 2 matchs	Joueur : 4 matchs + CD	Joueur : Indéf + CD Entraîneur : 1 match	Joueur : Indéf + CD Entraîneur : 1 match
	Si 5 dernières minutes HQ 7.5.2	Joueur : +1 match Entraîneur : Avert.	Joueur : +2 matchs Entraîneur : 1 match	Joueur : Indéf + CD Entraîneur : 2 matchs	Joueur : Indéf + CD Entraîneur : 2 matchs
D-40/48	Mise en échec par derrière et mise en échec à la tête HQ 7.5.3	Mineure : 1 match Majeure : 2 matchs	Mineure : 2 matchs Majeure : 4 matchs	Mineure : Indéf + CD Majeure : Indéf + CD	Mineure : Indéf + CD Majeure : Indéf + CD
D-#	Punition d'extrême inconduite ou d'inconduite grossière (joueur) HQ 7.5.4	1 match	2 matchs	Indéfinie + CD	Indéfinie + CD
D-#	Punition d'extrême inconduite ou d'inconduite grossière (resp. équipe)	2 matchs	4 matchs+CD	Indéfinie + CD	Indéfinie + CD
E-#	Punition de match HQ 7.5.5	3 matchs + CD	3 matchs + CD	Indéfinie + CD	Indéfinie + CD
20/28	20 Minutes = Match de 1 heure 28 Minutes = Match de 1.5 heure Cumulatif de toutes les punitions (A et B) imposées à l'équipe durant le match.	Avertissement	Avertissement	1 match	1 match
A88	Ne pas retenir ces joueurs au banc à la fin du match	Avertissement	Avertissement	Avertissement	1 match

TOUTES LES SANCTIONS INDIQUÉES DANS CE TABLEAU, SONT AUTOMATIQUES ET SANS DROIT D'APPEL. TOUTEFOIS, EN VERTU DES ARTICLES 11.6 et 11.7 DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE HOCKEY QUÉBEC, TOUTE DEMANDE DE RÉVISION ET/OU APPEL DEVRA ÊTRE FAIT PAR LE PRÉSIDENT ET/OU GOUVERNEUR DE L'ORGANISATION DOUBLE LETTRE ET/OU DE HOCKEY MINEUR DANS LES CAS OÙ LE GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA RÉGION EST UTILISÉ. **Suspension indéfinie : signifie que le joueur est suspendu indéfiniment jusqu'à ce que le comité de discipline rende une décision.**